

Règlement Talents d'Aveyron

Article 1 : Présentation

Le Département, dans le cadre de sa politique culturelle, a décidé de récompenser des talents d'Aveyron par des prix qui ont pour objectif de mettre en lumière les initiatives individuelles ou projets associatifs développés dans le domaine des arts et de la culture.

6 catégories :

- Prix littéraire du Conseil départemental (annexe 1)
- -Bourse nouveau talent (annexe 2)
- -Création artistique (annexe 3)
- -Pratique artistique et culturelle amateur (annexe 4)
- -Action d'éducation artistique et culturelle (annexe 5)
- -Coup de cœur du jury (annexe 6)

Article 2 : Calendrier

- Dépôt du dossier de candidature : les dossiers seront à remettre pour la catégorie « Prix littéraire du Conseil départemental » au plus tard le 30 août et pour les autres catégories au plus tard le 30 septembre par voie postale (cachet de la poste faisant foi ou contre récépissé).
- Les demandes reçues au-delà de ce délai ne seront pas instruites.
- Les candidatures sont à retourner à :
Hôtel du Département de l'Aveyron
Direction des Affaires Culturelles et de la vie Associative, du Patrimoine et des Musées
BP 724
12007 RODEZ CEDEX

Article 3 : Composition du jury

- Le jury est placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou un de ses représentants. Il est composé de 5 élus du Conseil départemental.
- Le jury bénéficiera, pour l'expertise des candidatures, de l'appui technique des services du Département (Direction des Affaires Culturelles, Médiathèque Départementale de l'Aveyron), d'Aveyron Culture - Mission départementale et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.
- Les décisions du jury seront sans appel.

Article 4 : Cérémonie de remise des prix

- La cérémonie de remise des prix se tiendra à l'hémicycle du Conseil départemental et parrainé par une personnalité du monde de la culture et des arts.
- La présence des lauréats est souhaitée pour la remise des différentes récompenses.

Article 5 : Communication

Les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom et de leur image pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Article 6 : Dispositions particulières

Le Département se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le Département ne pourra être tenu responsable si le dossier de candidature ne lui parvenait pas pour une quelconque raison.

Article 7 : Règlement et litiges

La participation au concours, objet du présent règlement, vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement pour chaque participant. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée par le Département.

Article 8 : Accès au règlement

Ce présent règlement est téléchargeable sur le site www.aveyron.fr

Article 19 : Modification du règlement

Le Département et la Commission Permanente, par délégation, sont habilités à modifier le présent règlement.

Talents d'Aveyron

Catégorie Prix littéraire du Conseil départemental

Règlement

Article 1 : le Département, dans le cadre de sa politique culturelle, a décidé de lancer « un prix littéraire du Conseil départemental » :

Il comprend deux prix distincts :

- le « Prix littéraire du Conseil départemental catégorie Littérature », décerné pour un roman, un essai, une nouvelle.
- le « Prix littéraire du Conseil départemental catégorie documentaire », décerné pour une biographie, un ouvrage historique, géographique, scientifique, touristique valorisant l'Aveyron.

Article 2 : Le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 1 000 euros.

Article 3 : Le concours est ouvert à des personnes vivant en Aveyron auteur d'un ouvrage tendant à faire mieux connaître l'Aveyron (joindre un justificatif de résidence). La référence à l'Aveyron n'est pas exigée pour les romans, essais, contes et nouvelles.

Article 4 : Est admis à concourir tout auteur, sous la condition expresse qu'il ait fait acte de candidature, ce qui implique l'acceptation du présent règlement.

Article 5 : Le prix n'est décerné que pour un ouvrage édité au plus tard dans l'année précédant le prix littéraire.

Article 6 : Les ouvrages doivent être adressés en 7 exemplaires à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction des Affaires Culturelles – Hôtel du Département avant le 30 août. 6 exemplaires seront restitués aux candidats non récompensés.

Article 7 : Un auteur peut être candidat autant de fois qu'il le désire. Si la qualité de lauréat lui retire le droit de concourir à nouveau dans la catégorie dans laquelle il a été désigné, il peut néanmoins présenter sa candidature dans l'autre catégorie.

Article 8 : Faute de candidature en nombre suffisant le concours est reporté d'un an. Dans ce cas, le concours pour le prix de l'autre catégorie se trouve automatiquement reporté aussi d'un an.

Article 9 : S'il estime que la qualité de l'ensemble des ouvrages présentés est insuffisante, le jury peut ne pas décerner le prix. Dans ce cas le concours est reporté d'un an et celui pour le prix de l'autre catégorie se trouve également reporté d'un an.

Talents d'Aveyron

Catégorie Bourse Nouveau Talent

Règlement

Article 1 : Objectifs

Il s'agit d'accompagner les artistes aveyronnais débutants qui s'engagent dans une démarche professionnelle et dont le parcours de création artistique peut relever de différentes esthétiques, les encourageant ainsi à effectuer des travaux de recherche, des stages, des expositions.

Article 2 : Nature de l'opération

Ce dispositif concerne toutes les esthétiques

Il s'agit

- de favoriser la recherche artistique et de favoriser la création et le perfectionnement des jeunes artistes
- d'accorder aux artistes la possibilité de contribuer au développement de leur champ disciplinaire.
- de faciliter les activités de création pouvant conduire à la production et à la diffusion

Article 3 : Conditions d'éligibilité

L'artiste doit être domicilié en Aveyron.

L'artiste doit présenter un dossier artistique présentant le travail réalisé au cours des 3 dernières années et le descriptif complet du projet accompagné d'un budget équilibré.

La bourse départementale ne peut être attribuée qu'une seule fois.

La bourse ne concerne pas les jeunes en cursus de formation diplômante.

Article 4 : Bénéficiaires

Jeunes artistes vivant en Aveyron et inscrit dans une démarche en voie de professionnalisation.

Article 5 : Récompense

Un appel à projet sera lancé par le Département.

Le jury primera 3 candidats au maximum

Nature des aides

Aide forfaitaire sous forme de bourses, assortie d'une convention ; les artistes s'engagent à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron.

La bourse est plafonnée à 1 500 € dans la limite de 50 % du budget de l'opération

Article 6 : Composition du dossier

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental

- Justificatif de résidence en Aveyron
- -Un curriculum vitae
- -Dossier artistique du travail réalisé au cours des 3 dernières années
- -Présentation du projet : présentation de la démarche artistique, descriptif du projet, date prévue de réalisation du projet
- Sélection de visuels obligatoirement sur CD en format JPEG et lisibles sur PC
- Budget prévisionnel et plan de financement auprès des différents partenaires

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

Talents d'Aveyron
Catégorie Création artistique

Règlement

Article 1 : Présentation

Ce concours vise à récompenser les porteurs de projets professionnels pour leur création de spectacle vivant (théâtre au sens large, musique et danse).

Article 2 : Candidats/participants

Ce concours est ouvert aux associations ou groupe d'artistes ou artiste aveyronnais porteurs d'une création artistique professionnelle.

Article 3 : Actions éligibles

La création de pièces de théâtre y compris les spectacles intégrant les arts de la rue, marionnette, cirque..., de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).

La création doit être terminée, réalisée et diffusée devant un public au moins une fois en Aveyron.

La création et la diffusion devront être effectives au plus tard le 30 juin de l'année du concours.

Article 4 : Récompense

Le jury primera une création artistique

Le Prix est plafonné à 1 500 € dans la limite de 50% du budget de la réalisation.

Article 5 : Constitution du dossier de candidature

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Statuts de l'association ou inscription à la Maison des Artistes (justificatif à fournir)
- Coordonnées du candidat
- Description de la création
- Lieu et date de la première représentation (date de la création)
- Budget de la création réalisée
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS)

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

Talents d'Aveyron

Catégorie Pratique artistique et culturelle amateur

Règlement

Article 1 : Présentation

Ce concours vise à encourager les initiatives artistiques et culturelles des amateurs en spectacle vivant (théâtre au sens large, musique et danse) et arts visuels

L'objectif de ce concours est la valorisation des pratiques artistiques amateurs dans leur diversité.

Il vise plus particulièrement à :

- stimuler l'esprit de curiosité et de découverte qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans l'ouverture vers d'autres champs artistiques (par exemple, une troupe de théâtre qui souhaiterait ajouter une dimension chorégraphique à son travail).
- renforcer la capacité d'appropriation des écritures contemporaines (notamment à travers des commandes d'œuvres nouvelles, faire appel à un artiste associé ou en résidence, ...)
- favoriser l'expérimentation de nouveaux modes et outils de création numériques ; encourager la volonté d'étoffer sa pratique grâce à des rencontres avec les œuvres et les artistes, des temps de formation, des renforts extérieurs, etc...

Article 2 : Candidats/participants

Ce concours est ouvert aux associations (compagnies amateurs) ou groupe d'artistes amateurs ou artiste aveyronnais amateurs.

A l'exception des arts visuels, les groupes d'amateurs qui peuvent être soutenus doivent être composés d'au moins 2 personnes qui partagent une pratique artistique ou culturelle commune en amateur en dehors d'une pratique de cours ou d'ateliers. De même, ce concours n'a pas vocation à soutenir des concerts.

Article 3 : Actions éligibles

Les actions présentées doivent être des réalisations concrètes et achevées pour que le jury puisse évaluer l'initiative dans le cadre d'une démarche innovante perceptible et faisant preuve d'originalité et de créativité.

Pour être éligible le dossier déposé doit présenter une action qui :

- encourage les nouvelles pratiques artistiques et culturelles
- maintient et élargit le champ des pratiques amateurs
- aide les jeunes à acquérir une pratique artistique autonome

Réalisation effective de l'action : année n-1 et au plus tard au 30 juin de l'année du concours.

Article 4 : Récompense

Le jury primera une initiative.

Le Prix est de 1 000 €.

Article 5 : Constitution du dossier de candidature

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Coordonnées du candidat et/ou de l'association, du groupe amateur

- Statuts de l'association
- Description de l'action réalisée accompagnée de tout support permettant d'apprécier l'action (CD, vidéo)
- Budget de l'action réalisée

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

Talents d'Aveyron

Catégorie Action d'éducation artistique et culturelle

Règlement

Article 1 : Présentation

Ce concours vise à récompenser un collègue qui a développé une démarche de pratique artistique et culturelle.

Article 2 : Candidats/participants

Ce concours est ouvert aux collèges privés et publics de l'Aveyron (6^{ème} à 3^{ème}) constitués notamment par un cadre reconnu de l'éducation nationale : atelier artistique, classes à projet artistique et culturel, classes culturelles, résidences d'artistes, dispositifs d'éducation à l'image

...

(Ces dispositifs permettent de décliner le travail éducatif en fonction d'un projet culturel. Ils sont inscrits dans le projet d'école ou dans le projet d'établissement, en lien avec son volet culturel.)

L'action doit être présentée par un enseignant ou une équipe pédagogique

La candidature doit être validée par le Conseil d'administration de l'établissement

Article 3 : Actions éligibles

L'établissement présente la réalisation de son projet de sensibilisation autour des pratiques artistiques et culturelles au sein de l'établissement toutes classes confondues.

L'action doit être réalisée pendant l'année scolaire du concours et au plus tard le 30 juin.

Article 4 : Récompense

Le jury primera un établissement

Le Prix s'élève à 500 €.

Article 5 : Constitution du dossier de candidature

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Description du projet artistique réalisé
- Liste des partenariats qui ont participé à cette action
- Les coordonnées précises de l'établissement et du chef d'établissement
- Le nom et les coordonnées du ou des enseignants porteurs du projet
- La validation du Conseil d'administration pour participer au concours

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

Talents d'Aveyron
Coup de cœur du jury

Article 1 : Présentation

Ce concours vise à récompenser une action menée dans le domaine des arts et de la culture qui a particulièrement séduit le jury par son originalité, sa singularité.

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert aux associations aveyronnaises.

Article 3 : Thématiques concernées

Les actions éligibles concernent des manifestations de spectacle vivant (théâtre, musique et danse) ou des arts visuels.

Article 4 : Récompense

Le jury primera une action réalisée.
Le Prix est plafonné à 500 €.

